

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

CHAPITRE 64 : article 6407

Contribution aux charges de fonctionnement des Syndicats 61 000.00

CHAPITRE 65 : article 657

Subventions 15 000.00

CHAPITRE 69 : article 699

Charges exceptionnelles 175.00

CHAPITRE 82 : article 826

Charges des exercices antérieurs 5 200.00

Les recettes nécessaires correspondantes proviennent de crédits non prévus aux budget primitif et budget supplémentaire 76,

1) du rôle complémentaire de la patente 75  
(encaissé à l'article 827) 108 007.00

2) du complément du VRTS et impôt s/ménages 1975  
(encaissés aux articles 740 et 741) 19 859.00